

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 14RG-1023

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 02RG-0120 CONCERNANT L'IMPOSITION DE DROIT SUPPLÉTIFS EN MATIÈRE DE MUTATION IMMOBILIÈRE

Est par la présente donnée par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité que :

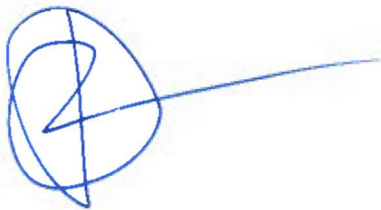
Lors de la séance régulière du conseil de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie tenue le mardi, 10 octobre 2023 à 20h, à la Salle du Conseil située au 241 rue Coutu, a été donné un avis de motion qu'il sera déposé à une séance subséquente pour adoption, le règlement suivant :

Règlement 14RG-1023 abrogeant le règlement 02RG-0120 concernant l'imposition de droit supplétifs en matière de mutation immobilière.

Le présent règlement s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

Le projet dudit règlement fut déposé lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, et est disponible pour consultation à la mairie, au 460 rue de la Mairie, Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

DONNÉ À SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE, ce douzième jour du mois d'octobre deux mille vingt trois.



Mathieu Robillard

Directeur général, Greffier-trésorier